



Succession parents /enfant en concubinage

Par **ABBA 77**, le **24/01/2021** à **00:10**

Bonjour,

En concubinage avec un enfant en commun. Propriétaire chacun d'un bien immobilier mais acheter chacun de son côté... Comment se déroule la succession si l'un de nous deux venait à décéder prématurément... Tout d'abord à l'âge mineur de notre enfant et ensuite lorsque celui ci aura atteint l'âge de 18 ans....

Merci.

Par **Tisuisse**, le **24/01/2021** à **06:35**

Bonjour,

Votre enfant sera héritier réservataire des biens appartenant à son défunt parent? Le concubin ou la concubine n'héritera de rien du défunt, il n'est pas héritier. Si le défunt laisse un testament avec donation au survivant, cette donation devra respecter la part réservataire de l'enfant et les biens donnés au survivant seront taxés à 60 % de leur valeur.

Si l'enfant est mineur, il sera placé en tutelle jusu'à sa majorité.